

Annex
Schedule
or deletion

7. Il est loisible au gouverneur en conseil de modifier l'annexe au y ajoutant du texte ou en retranchant pourvu que les Indiens en cause nient approuvé ces adjonctions ou ces retranchements.

Annex
Schedule
or deletion

8. Quelconque est impliqué dans des pourparlers mentionnés aux articles 4 ou 5

Section 3 of the Bill declares that the Parliament of Canada recognizes that certain lands and other tribal and community property rights were appropriated from the Native Indian people by the Crown of the day without consent and without any compensation therefor.

Section 4 authorizes the Governor in Council to enter into discussions with the Native people with a view to finding a mutually satisfactory settlement on a just and fair basis.

ANNEXE

Traité n° 8 en vigueur à compter de 1888, signé par David Laird, J. H. Ross et J. A. McKenna, représentant la Couronne du chef du Canada, et par certains chefs de la tribu des gens de la Rivière de la Saskatchewan, les Indiens de la Rivière de la Saskatchewan et les Indiens de la Rivière de la Saskatchewan.

7. The Governor in Council may make additions to, or deletions from, the Schedule provided however that any such additions or deletions have been agreed to by the Indians affected.

8. Any person involved in any of the discussions referred to in sections 4 or 5

Selon l'article 3 du bill, le Parlement du Canada reconnaît que certaines terres ainsi que d'autres droits de la tribu et de la collectivité indienne en matière de propriété ont été enlevés aux Indiens aborigènes par ceux qui représentaient alors la Couronne, sans que les Indiens aient donné leur consentement ni reçu quelque indemnité.

L'article 4 autorise le gouverneur en conseil à entrer en pourparlers avec les Indiens aborigènes en vue d'en arriver à un règlement acceptable de part et d'autre, fondé sur des principes de justice et d'équité.

SCHEDULE

Treaty number 8 effective from 1888 signed by David Laird, J. H. Ross and J. A. McKenna representing the Crown in right of Canada, and certain Chiefs and Head-men of the Beaver of Fort St. John, the Hudson Hope, the Selkirk and the Selkirk of Fort Nelson, the Selkirk of Prophet River and the Fort Nelson tribes or bands of Indians.